

# **Conférence de presse Loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE)**

—

Présentation des résultats de la consultation et du projet transmis au Grand Conseil

Vendredi 11 mars 2011

# LStE

## Origine du projet

### **Loi du 28 septembre 1995 sur les structures d'accueil de la petite enfance**

- > Rapprochement de pratiques divergentes
- > Harmonisation de la qualité des structures d'accueil
- > Répartition inégale de l'offre sur le territoire
- > Prix parfois trop élevé

### **Constitution cantonale du 16 mai 2004 (art. 60 al.3)**

- > Collaboration entre Etat, communes et particuliers
- > Prestations accessibles financièrement
- > Possibilité d'intervention de l'Etat

# LStE

---

## Démarche

### 2007

- > Début des travaux de la Commission - Formation de groupes de travail
- > 10 réunions de la Commission entre 2007 et 2010

### 2008

- > Mandat INFRAS (potentiels de demande en structures d'accueil)
- > Mandat au Prof. Alain Boutat-Ortwein (évaluation coût moyen structures)

### 2010

- > Procédure de consultation

## Nécessité du projet

### Besoins des familles

- > Places d'accueil à prix abordable
- > Concilier vie familiale et vie professionnelle
- > Services professionnels et de qualité

### Volonté du Conseil d'Etat

- > Améliorer les chances de formation et d'intégration
- > Soutenir les revenus bas et moyens
- > Offrir un nombre de places adaptées aux besoins

## Idées phares du projet mis en consultation

- > Participation financière du canton et des employeurs
- > Regroupement accueil extrascolaire et structures d'accueil
- > Tarification en fonction de la capacité économique des familles
- > Augmentation de l'offre

## Consultation

- > 110 réponses
- > 11 entités de l'Etat, Association des communes et 68 communes, 19 prestataires et organisations faîtières, 7 partis politiques, 2 organisations du monde du travail, FRC

**Démarche de révision et élargissement du champ d'application et des sources de financement saluées dans la majorité des réponses**

## Résultats de la consultation

### Remarques générales

- > Crainte d'une limitation de l'autonomie communale, partagée également par le PDC
- > A contrario, les prestataires souhaitent une réglementation plus coercitive
- > Intégration d'objectifs (PCS, Verts, FCGF\*)

En bleu : Pas de changement

En rouge : Modification

\*

Fédération des crèches et garderies fribourgeoises

## Résultats de la consultation

### Article 1: Garantie d'un nombre suffisant de places d'accueil

- > Disposition controversée
- > Saluée par les acteurs de l'Etat
- > Scepticisme des communes : inquiétude par rapport à une perte d'autonomie
- > Les communes souhaitent s'exprimer sur les barèmes et disposer d'informations sur les structures

### Article 3-4: Terminologie

- > Souhait de réintégration de la terminologie „Ecole maternelle“

## Résultats de la consultation

### Article 6 al. 1 : Evaluation périodique du nombre et du type de places

- > Accueil positif par les acteurs de l'Etat, PLR et prestataires
- > Mis en question par l'ACF\* et communes
- > Demande de clarification du mode d'évaluation

### Article 6 al. 4 : Les communes aident les parents à trouver une place

- > Contesté par les communes

\*

Association des communes fribourgeoises

## Résultats de la consultation

### **Article 8 : Contribution des parents**

- > Les communes souhaitent pouvoir s'exprimer sur les barèmes
- > Clarification du droit des communes à recevoir des informations sur les structures

## Résultats de la consultation

### Article 9 al. 5 : Prise en charge de 10% du coût moyen des structures subventionnées

- > Disposition largement controversée
- > UDC : opposition à la participation de l'Etat
- > PRD : accord avec la participation de 10%
- > ACF, communes, PS, FAES\*, FAPAF\*\*, Verts : participation pas assez élevée de l'Etat

\*

Fédération des accueils extrascolaires du canton de Fribourg - \*\* Fédération des associations de parents francophones du canton de Fribourg

## Résultats de la consultation

### Article 10: Soutien financier des employeurs

- > A l'exception de l'UDC, principe salué notamment par l'Union patronale (0.4 maximum)

### Article 11: Soutien financier des communes

- > Net soutien à la proposition principale

## Nouvelle disposition

### Article 17: Disposition transitoire

- > Institution d'un Fonds cantonal d'incitation à la création de places d'accueil extrascolaire
- > 3 000 francs par place à plein temps ouverte entre le 1er juillet 2011 et le 30 juin 2014
- > Budget DSAS

## Développement durable

### Analyse par un groupe d'experts (DEE-DAEC)

- > Amélioration des conditions cadres pour l'économie
- > Décentralisation des structures d'accueil : impact environnemental
- > Renforcement de l'intégration et de la cohésion sociale
- > Meilleure accessibilité financière et égalité des chances renforcée

## Situation actuelle

**4260 enfants d'âge préscolaire pris en charge actuellement par les structures de type crèche et assistante parentale**

### **Crèches (statistiques 2010)**

- > 44 crèches
- > 1191 places d'accueil
- > Env. 2980 enfants pris en charge (1 place occupée par env. 2.5 enfants)

### **Assistantes parentales (statistiques 2009-l'offre couvre les besoins)**

- > 612 assistantes parentales (statistiques 2009)
- > 2500 enfants 0-12 ans pris en charge – dont env. 1280 d'âge préscolaire

## Objectifs 2014

### Crèches



**1512 places pour 3780 enfants**

#### Bases de calcul de l'objectif

- > 14 400 enfants en âge préscolaire
- > 1 place en crèche = prise en charge de 2.5 enfants
- > Potentiel de demandes: 35%
- > 75% d'utilisateurs effectifs

### Accueil extrascolaire



**min. 330 places supplémentaires d'ici à 2014**

# LStE

---

## Incidences financières pour l'Etat

### **Subventionnement des crèches**

> 2 584 000 francs/année

### **Subventionnement accueil familial de jour**

> 430 000 francs/année

### **Subventionnement prestations d'accueil complémentaires**

> entre 500 000 et 600 000 francs/année

### **Subventionnement en qualité d'employeur**

> 500 000 francs/année

### **Fonds cantonal places extrascolaires**

> 1 000 000 francs jusqu'à juillet 2014

**24 millions sur 5 ans**